

Publication de la résiliation d'une convention réglementée conclue par la société
(Articles L 22-10-13 et R.22-10-17 du Code de commerce)

Résiliation de la convention de prestations de Présidence entre Bolloré Participations SE et Compagnie de l'Odét

Approbation du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la société du 10 mars 2022 a prononcé, à effet du 29 juin 2022, la résiliation de la convention de prestation de Présidence conclue avec Bolloré Participations SE.

Vincent Bolloré, Cyrille Bolloré, Sébastien Bolloré, Yannick Bolloré, Marie Bolloré et Cédric de Bailliencourt, administrateurs communs aux deux sociétés, n'ont pas pris part aux délibérations, ni au vote.

Information relative à l'Intérêt de la convention pour la société

La résiliation de la convention s'inscrit dans un contexte de changement de gouvernance au sein de la société et d'un alignement des structures de rémunération du Président-directeur général et du Directeur général délégué.

Les politiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ont été approuvées par les actionnaires lors de l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2022.

Indication du rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéfice annuel

Compagnie de l'Odét procédait, au titre de la convention de prestations de Présidence résiliée au 29 juin 2022, au règlement d'une somme annuelle de 927 352 € HT.

Le dernier bénéfice annuel de Compagnie de l'Odét s'élève à 136 337 milliers d'euros au 31 décembre 2021.